



PROGRAMME DE VEILLE 2023 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 18 CONCERNANT METROPOLE TELEVISION – M6

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2023 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



METROPOLE TELEVISION – M6

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 25 AVRIL 2023

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 5 à 8 : Renouvellement et ratification de la cooptation de membres du conseil**

Analyse

Le conseil d'administration ne comportera à l'issue de l'assemblée que 25% de membres libres d'intérêts.

Ne peuvent être qualifiés de libres d'intérêts :

- CMA-CGM, représenté par Rodolphe Saadé, en tant qu'actionnaire de la société avec 8% du capital,
- Ingrid Heisserer et Siska Ghesquiere en tant que représentant de RTL groupe, principal actionnaire de la société avec 49,3 % du capital.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-B-1

L'AFG recommande que les conseils des sociétés du SBF120 intègrent au moins :

- 50% de membres libres d'intérêts dans les sociétés non contrôlées,
- 33% de membres libres d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

Pour le calcul des seuils il est entendu que les représentants au conseil des salariés et salariés actionnaires ne se trouvent pas comptabilisés.

S'agissant de sociétés de taille moins importante, leurs conseils doivent au minimum en toute hypothèse comporter un tiers de membres libres d'intérêts.

Pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier :

- être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années ;
 - être salarié ou mandataire social dirigeant d'un actionnaire significatif de la société ou d'une société de son groupe ;
 - être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe ;
 - avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
 - être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.
-
- **RESOLUTIONS 11 et 16 : Politiques de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Président du directoire et celle des membres du directoire, présentée au vote des actionnaires, prévoit la possibilité pour ceux-ci de bénéficier d'une rémunération exceptionnelle. La société fait valoir que celle-ci se trouve plafonnée par rapport à la rémunération fixe des dirigeants.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.



Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 3

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.



GOVERNANCE

1. Composition de surveillance de METROPOLE TELEVISION – M6

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Gen re	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	mandats		Comités			
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem	Strat
	Elmar Heggen	Président Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	55	DE	17	2024	1	1		M	M	M
	Marie Cheval		Libre d'intérêts	100%	F	48	FR	5	2025	1	2		P	P	M
	Björn Bauer	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	43	DE	4	2025	1	1	M			
<input checked="" type="checkbox"/>	CMA-CGM représenté par Rodolphe Saadé	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	Nouveau	M	53	FR	Nouveau	2024	0	1				
	Sophie de Bourgues	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	48	FR	5	2026	0	1		M	M	
	Philippe Delusinne	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	89%	M	65	BE	14	2024	0	1				
<input checked="" type="checkbox"/>	Siska Ghesquiere	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	42	BE	4	2027	0	1				
<input checked="" type="checkbox"/>	Ingrid Heisserer	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	Nouveau	F	49	FR	Nouveau	2027	0	1				
	Nicolas Houzé		Libre d'intérêts	89%	M	47	FR	5	2025	0	1	P	M	M	M

2. Spécificités

La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

